



PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

de La Mayenne **53**

NOS VALEURS
LE PROJET ASSOCIATIF
L'HISTORIQUE
LES MOYENS
L'INNOVATION / VEILLE
LES RELATIONS EXTÉRIEURES
LE MATERIEL

Nos Valeurs

Les valeurs défendues par le projet de l'**ATMP** conduisent à définir une politique de l'intervention juridique et sociale.

Elle repose essentiellement sur deux axes :

ALTERITE

Nous définissons l'altérité par la reconnaissance des différences et des capacités de la personne faisant l'objet d'une mesure de protection par une attitude professionnelle bienveillante, protectrice, afin de tendre vers l'autonomie.

RESPONSABILITE

Nous définissons la responsabilité par l'engagement solidaire d'être garant :

- des intérêts des majeurs par leur prise en charge tutélaire et leur accompagnement éducatif
- de la mise en oeuvre du mandat judiciaire administratif et financier, confié par une obligation de résultats dont l'ATMP 53 se rend compte

Projet Associatif de l'ATMP 53

Le projet associatif définit les orientations, les actions à mettre en oeuvre afin d'être en cohérence avec les valeurs portées par l'**ATMP 53**.

L'ATMP 53 intervient au service des personnes socialement fragilisées qui ne peuvent pas pourvoir seules à leurs intérêts.

Sa mission principale est le mandat judiciaire de protection des majeurs, tel qu'il est défini par la loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

En particulier, cette mission comprend :

- La protection juridique « son coeur de métier »
- Les **MASP** (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé)
- Les **MAJ** (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)
- L'**ATF** (Aide aux Tuteurs Familiaux) y compris la prise en compte des demandes des « mandats de protections futures »
- Les **PRP** (Procédure de Rétablissement Personnel)

L'ATMP 53 s'engage à garantir et à promouvoir une conception citoyenne prenant en compte le respect de la personne, de ses droits et de ses libertés.

La personne protégée est au coeur du projet associatif de l'ATMP 53 : l'Association considère que la personne est unique, respectable et respectée dans sa singularité, en particulier :

- Le principe de non-discrimination et de non exclusion,
- La reconnaissance de l'autonomie de la

personne : L'ATMP 53 considère que chaque personne protégée, assistée, accompagnée ou représentée, est une personne en évolution constante. La personne protégée est détentrice de droits et de devoirs, dont elle peut, dans la mesure de ses capacités, en comprendre le sens,

- La préservation du contexte familial et social dans le cadre juridique. L'ATMP 53 veillera :

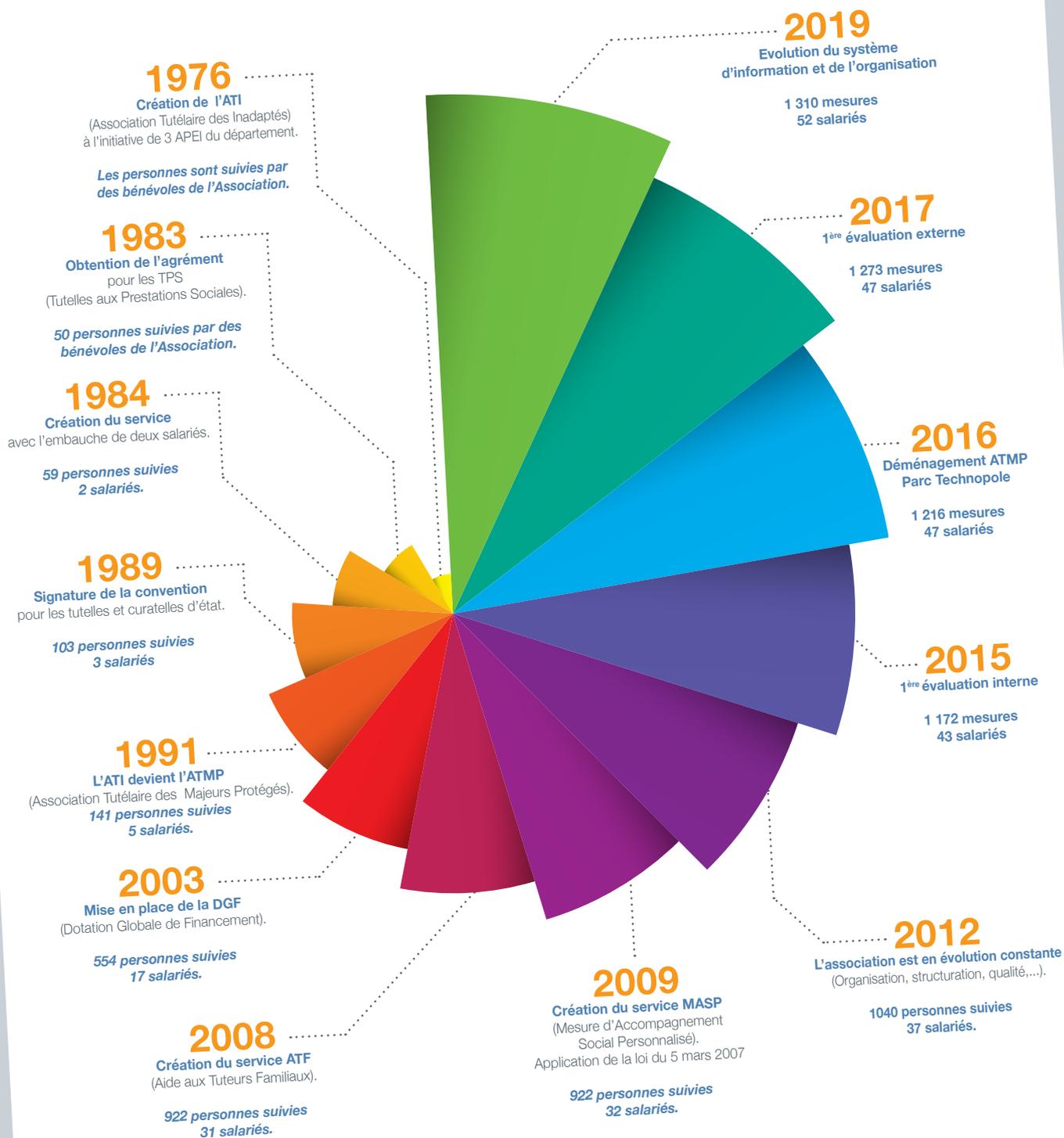
- > à préserver les liens familiaux, ciment de la structure sociale,
- > à prendre en compte l'opinion de sa famille et de son entourage dans l'intérêt du bénéficiaire

Les priorités de l'Association :

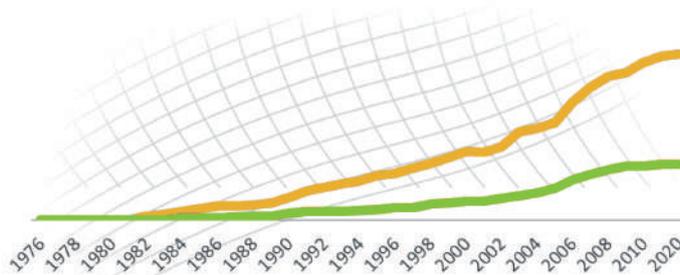
- Pour une société humaniste : les valeurs de l'Association sont fondées sur une conception de l'homme et de la société inscrite dans le respect des libertés individuelles.
- L'Association s'engage tout au long de la mesure de protection :
 - À ce qu'aucune discrimination ne soit établie en raison notamment du sexe, de l'origine, de l'apparence physique, du patronyme, des moeurs, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, des opinions et convictions ou croyances et en particulier toutes les formes d'intolérances qui porteraient atteinte à sa liberté.
 - À lutter contre la maltraitance : qu'elle soit familiale, institutionnelle ou générée par l'entourage de la personne, toute maltraitance est à proscrire qu'elle soit d'ordre psychologique, physique et financière.

L'Historique

Pour mémoire : L'ATMP fut créée en 1976 dans le but d'apporter un service complémentaire au service de l'Adapei, laquelle adhère à l'Unapei.



Evolution de l'ATMP 53 en mesures et en salariés



Les Moyens

Les moyens s'appuient essentiellement sur 3 pôles que sont le personnel, les lois et procédures et la formation.



> LE PERSONNEL :

L'ATMP 53 compte 52 salariés en 2020 ayant des compétences juridiques, techniques, sociales, administratives et comptables.

Le personnel a pour mission de mettre en oeuvre les deux valeurs principales de l'ATMP 53 à savoir :

L'Altérité La Responsabilité

L'écoute, la protection, l'accompagnement, la responsabilisation des personnes, quelles que soient leurs situations, sont la concrétisation de ces valeurs qui donnent tout son sens à l'action associative de l'ATMP 53.

Le présent projet associatif s'inscrit dans une démarche prenant en compte les contraintes juridiques, sociales et sanitaires. Ils s'inscrit également dans le cadre conventionnel des engagements éthiques et déontologiques adoptés au sein de l'Unapei (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis).

Les professionnels sont porteurs de valeurs communes : cohésion, confiance, entraide, écoute, solidarité, honnêteté et respect.

> LES LOIS ET LES PROCÉDURES :

Le Conseil d'Administration préside aux choix stratégiques et aux orientations de l'Association. Il est responsable de la mise en oeuvre et du respect des procédures, des chartes qualités, des lois et décrets extérieurs ainsi que des orientations de nos donneurs d'ordres.

> LA FORMATION :

Elle a pour but de :

- Assurer une cohérence de fonctionnement à l'ensemble des personnes impliquées.
- Permettre une évolution individuelle au sein de l'entreprise en fonction des besoins et des exigences légales.
- Assurer une dynamique d'entreprise,
- Donner la possibilité à l'ATMP 53 d'être toujours conforme aux exigences.

> FINALITÉS :

La mise en oeuvre de l'ensemble de ces trois piliers que sont le personnel, la loi et la formation, repose sur les moyens matériels, les bâtiments, l'informatique et une organisation autour de la Personne Protégée.

“ **Le personnel est porteur des valeurs de l'Association à l'extérieur et auprès des différents partenaires et se doit à une exemplarité.** ”

L'Innovation / Veille

L'ATMP 53 a la volonté d'évoluer et de s'adapter en continu au service de ses bénéficiaires, du personnel, des résultats attendus par nos donneurs d'ordres.

> QUALITÉ :

L'Association est engagée dans une démarche qualité avec pour objectif de répondre aux évaluations internes et externes et à l'amélioration continue de ses procédures.

La démarche qualité a pour but de mettre en place des procédures d'auto-évaluation, des procédures liées aux bonnes pratiques, des procédures de gestion de projets...

> VEILLE :

On entend par « Veille » la prise en compte des évolutions liées aux lois et projets de lois mais aussi

aux problèmes rencontrés par les usagers et leurs familles.

Une attention particulière est portée aux nouvelles activités qui peuvent se présenter à nous et être complémentaires à notre activité actuelle. Pour ce faire, nous nous appuyons sur :

- La veille des moyens technologiques pouvant permettre de faciliter et d'améliorer nos performances
- La mise en place d'une formation en lien avec les besoins futurs de l'association
- La participation à des salons professionnels liés à notre activité

Relations extérieures

> COMMUNICATION

Chaque membre de l'Association (personnel, Conseil d'Administration) a pour devoir de représenter les valeurs de l'association à l'extérieur.

Droit à l'information : Toute personne faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire ou d'un accompagnement social a droit à une information accessible sur ses droits, devoirs et sur l'organisation du ou des services dont elle dépend.

L'Association accomplit une mission de délégation de service public.

> TRANSVERSALITÉ :

L'ATMP 53 a pour souci de développer ses compétences par des rencontres entre professionnels du secteur des Associations

tutélaires et médico-sociales.

L'Association se doit d'être présente dans des organismes ou des commissions ayant un rapport avec l'activité dans la mesure de ses possibilités.

> INTÉGRATION SOCIÉTALE :

L'Association s'engage à accompagner la personne protégée vers son optimum d'autonomie (accompagnement éducatif, allègement de la mesure, mainlevée...).

> IMAGE :

L'ATMP 53 s'engage à entretenir une image de confiance et de sécurité auprès des Personnes Protégées, des prestataires et du public.

Le Matériel

> INFORMATIQUE

Pour mener à bien notre mission, l'ATMP 53 se donne les moyens d'assurer l'évolution d'aide et de rigueur par l'outil informatique.

Une attention particulière peut être portée sur la gestion électronique des documents et la mise en place de processus informatisés dans la limite du respect de la loi RGPD.

> LOCAUX

L'Association veille à ce que les locaux soient adaptés aux conditions de travail et à l'accueil.

> VÉHICULES ET SÉCURITÉ :

L'Association a le souci de mettre en place des moyens de locomotion sécurisés et adaptés.

“ L'ensemble de ces dispositifs constitue un « **TOUT** » qui doit bénéficier à la personne « accompagnée » ou « protégée », dont la finalité est d'assurer un service continu prenant en compte l'évolution de sa situation. ”

Le Conseil d'Administration